

01.07.2024 - 11:00 Uhr

Nouvelle mesure de prévention contre les mutilations génitales féminines / Une lettre de protection pour protéger les filles de l'excision



Lucerne (ots) -

La Confédération a publié une lettre de protection qui informe sur la pénalisation de l'excision. La lettre permet aux familles et aux jeunes filles de se protéger de cette pratique illégale. C'est une étape importante dans la lutte contre l'excision.

L'excision est une violation grave de l'intégrité physique et est punissable selon le droit international et national, même si elle a été pratiquée à l'étranger. Aujourd'hui, l'Office fédéral de la santé publique et le Secrétariat d'État aux migrations présentent pour la première fois un document officiel qui fait explicitement référence à la pénalisation de l'excision et des mutilations génitales féminines (E/MGF). La lettre de protection contient des instructions pratiques pour agir en cas de soupçon et énumère les offres d'aide pour les jeunes filles et les femmes concernées.

En tant que membre du Réseau suisse contre l'excision, Caritas Suisse demande depuis longtemps l'introduction d'une lettre de protection comme le font déjà l'Allemagne et les Pays-Bas, par exemple. " La lettre de protection est un instrument de prévention important contre l'excision ", explique Denise Schwegler, responsable du projet E/MGF à Caritas Suisse.

Les excisions ne sont pratiquement jamais pratiquées en Suisse. En revanche, la menace sur les femmes et les filles effectuant un voyage dans leur pays d'origine est plus fréquente. Souvent, des membres de la famille y exercent des pressions. " Beaucoup de parents et de connaissances de jeunes filles menacées ne sont pas conscients que l'excision est interdite en Suisse et qu'elle peut faire l'objet de poursuites judiciaires même si elle a été commise à l'étranger ", explique Abshira Mahamed, multiplicatrice du Réseau suisse contre l'excision. La lettre de protection est rédigée en français, italien, allemand, anglais, amharique, arabe, somali et tigrinja. Avec ses douze pages, le document est délibérément conçu pour être facilement transporté dans le passeport.

La lettre de protection s'adresse en outre aux professionnel-le-s tels que les travailleurs sociaux, les enseignant-e-s ou les professionnel-le-s de la santé. Ils peuvent par exemple l'utiliser avant un voyage imminent à l'étranger dans le cadre d'une consultation ou comme mesure complémentaire d'information en cas de risque.

La lettre de protection contre l'excision peut être obtenue en format PDF ou sous forme imprimée via le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique : www.stop-fgm.admin.ch

Le réseau agit sur mandat de la Confédération

Le Réseau suisse contre l'excision met en oeuvre, sur mandat de la Confédération, différentes mesures dans le domaine du conseil, de la prévention et de la formation continue des professionnel.le.s. Ceci dans le but de protéger les filles en danger et d'assurer la prise en charge des personnes concernées.

Les activités du Réseau suisse contre l'excision sont placées sous la responsabilité et la mise en oeuvre de l'organisme responsable. En font partie Caritas Suisse, Santé sexuelle Suisse et le Centre interdisciplinaire pour la recherche en études de genre de l'Université de Berne. Le réseau travaille sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, du Secrétariat d'État aux

migrations et du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Personnes de référence :

Denise Schwegler et Simone Giger, responsables du projet E/MGF à Caritas Suisse/
Réseau suisse contre l'excision
Tél. : 041 419 23 55, courriel : dschwegler@caritas.ch; sgiger@caritas.ch

Medieninhalte



Les multiplicatrices sont importantes pour aborder le sujet tabou de l'excision. / Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100000088 / L'utilisation de cette image à des fins éditoriales est autorisée et gratuite, pourvu que toutes les conditions d'utilisation soient respectées. La publication doit inclure le crédit de l'image.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000088/100921101> abgerufen werden.